



Cofinancé par
l'Union européenne

UnisCité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024, et par délégation à Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

ci-après dénommé le CCAS,

Et

Unis-Cité Bourgogne Franche-Comté (BFC),

dont le siège est situé au 10 rue Camille Flammarion, 21000 Dijon.

Adresse postale : Maison des associations – boîte F1 – 2, rue des Corroyeurs 21000 Dijon.

Représentée par Mme ZEMBSKI Emmanuelle en sa qualité de Responsable d'Antenne, dûment habilitée aux fins de signer les présentes. (Contact:ezembski@uniscite.fr)

Ci-après dénommée l'association,

Préambule

La Maison des Seniors, gérée par le CCAS de la Ville de DIJON, s'adresse à tous les seniors dijonnais, leurs proches et les professionnels concernés ou intéressés par la gérontologie.

Elle s'est ouverte le 1er Octobre 2013, sur décision de Monsieur le Maire et sur proposition des habitants de la ville, qui ont été consultés dans le cadre de la phase de diagnostic préparatoire à l'entrée dans la démarche des Villes Amies des Aînés. Deux autres propositions avaient été formulées et ont été réalisées :

- la mise en place d'une instance participative communale dédiée à l'avancée en âge à savoir l'observatoire de l'âge ;
- la réalisation d'un guide des seniors.

La Maison des Seniors, a pour vocation à répondre aux questions des seniors et de leur entourage, au sein d'un lieu clairement identifié et identifiable, diffusant de l'information facilement accessible.

La Maison des Seniors est aujourd'hui ce lieu dédié et bien identifié des Dijonnais et de ses partenaires.

Gérée par le CCAS de la Ville, elle :

- accueille les seniors et les informe sur toutes les questions relatives à l'accès aux droits, aux services liés à la vie quotidienne (repas à domicile, entretien du logement,

téléalarmes, aide aux aidants, aide aux courses, etc), à l'amélioration de l'habitat, sur les offres en hébergements disponibles sur la Métropole (EHPAD, résidences seniors, villages seniors, etc) sur les actions de prévention, sportives, ou activités de loisirs proposées, ainsi que sur toute nouvelle forme d'intervention utile à soutenir l'avancée en âge ;

- offre un accueil personnalisé et adapté ;
- participe à la lutte contre l'isolement, par la diffusion de l'offre culturelle et de loisirs organisée par la Ville et ses partenaires associatifs ;
- encourage et soutient les propositions des seniors dans le cadre de la dynamique DIVAA ;
- met à disposition du public une documentation fournie et sans cesse actualisée sur les différents services, établissements, structures existantes ;
- gère un dispositif d'appels téléphoniques hebdomadaires à l'attention des seniors isolés : «seniors en contact» ;
- participe à la lutte contre la fracture numérique en organisant des permanences d'accompagnements numériques en faveur des seniors en difficultés dans leurs premiers pas vers le numérique «Aidants Numériques» ;
- organise des séances thématiques avec de nombreux partenaires, sur tous les domaines d'actualité des seniors ;
- s'appuie sur une équipe de bénévoles formés et accompagnés par des professionnels.

Unis-Cité, organise et promeut le service civique de jeunes volontaires pour la solidarité afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables, solidaires et respectueux des différences. Unis-Cité aide les structures locales et les collectivités en mettant à disposition des jeunes volontaires.

Dans le cadre de leur Service Civique, des volontaires de l'association Unis-Cité Bourgogne interviendront auprès de la Maison des Seniors, autour du programme « Solidarité Seniors», dont l'objectif est la lutte contre l'isolement des personnes âgées par la création de liens intergénérationnels.

Les volontaires interviendront à la maison des Seniors pour :

- assurer des appels téléphoniques dans le cadre du dispositif «Seniors en contact» ;
- mettre en place des séances thématiques (*exemples : présentation du programme « les inter gèneux », ou autres sujets...*), selon l'opportunité et les modalités prévues à cet effet par la direction de la Maison des Seniors, pour mieux informer les seniors des actions de solidarité entre les générations ;
- participer s'ils le souhaitent à l'accompagnement de manifestations dédiées aux seniors (repas des aînés, journée intergénérationnelle, semaine bleue, etc..) sous la houlette du service animation du CCAS.

La Maison des Seniors proposera aux jeunes volontaires :

- un temps de présentation et d'information sur l'établissement qu'est la Maison des Seniors ;
- la possibilité de participer à certaines séances thématiques organisées en faveur des seniors sur des sujets divers relatifs à l'avancée en âge et aux besoins des âgés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre l'association et ses jeunes volontaires et la Maison des Seniors, en vue d'organiser des actions intergénérationnelles en faveur du public accueilli à la Maison des Seniors et des personnes inscrites dans le dispositif «seniors en contact».

Article 2 : Conditions de l'intervention des membres de l'Association au sein de l'établissement

La Maison des Seniors et l'association Unis-Cité BFC définissent ensemble les modalités des interventions des binômes de volontaires à raison de 1 demi-journée par semaine de 9h à 12h (adaptables selon les besoins du projet), et d'une période d'immersion qui sera définie par les coordinatrices et le responsable de la Maison des Seniors (MDS).

Le responsable de la MDS accueille les volontaires de l'Association Unis-Cité BFC et assure le suivi de leurs interventions au sein de l'établissement.

Les activités proposées par les volontaires seront définies avec le responsable de la MDS et la coordinatrice Unis-Cité BFC en lien avec les projets de la MDS.

L'Association Unis-Cité BFC transmet à la MDS la liste nominative des membres de l'équipe de volontaires appelés à intervenir.

Une coordinatrice d'équipe et de projet assure l'encadrement de l'équipe pour Unis-Cité, sur site à la MDS et à distance.

Si un autre membre de l'association devait intervenir sur le lieu de projet, il devra en informer préalablement, le responsable de la MDS.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition des volontaires

La mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité BFC selon les termes du contrat de service civique conclu entre le volontaire et l'association.

3 -1 Engagement d'Unis-Cité

La coordinatrice d'équipe et de projet « Solidarité Seniors » est, à ce jour, la personne suivante :

- Marie PERNETTE / mpernette@uniscite.fr / 07.69.09.55.18

Elle assurera l'encadrement des volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également être réalisé à distance et viendra en complément de celui assuré par le référent (bénévole ou salarié) de la MDS.

La présence de la coordinatrice sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Le rythme de progression de la prise de distance sera décidé après consultation du responsable de la MDS.

Les volontaires s'engagent à respecter en toutes circonstances les règles de fonctionnement de la Maison des Seniors et la présente convention.

En amont de l'arrivée des volontaires, le responsable de la MDS veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles de la venue des volontaires de l'association et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de l'établissement, un temps

de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte, sera aménagé et animé par le responsable de la MDS et la coordinatrice d'Unis-Cité. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les règles de fonctionnement de la structure, les éventuelles règles de sécurité, les consignes sanitaires et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement de la Maison des Seniors et après un premier avertissement, le ou les volontaires concernés devront définir avec et en présence des référents (Unis Cité et Maison des Seniors) les clauses du contrat individuel d'objectif du volontaire. Ce contrat de service civique devra être scrupuleusement respecté par le volontaire, qui, en cas de manquement, pourra être réorienté par Unis-Cité vers une autre mission.

3 – 2 Engagement de la Maison des Seniors

Le responsable de la MDS, sera l'interlocuteur principal des relations avec Unis-Cité et le référent des volontaires en lien avec les responsables d'Unis-Cité BFC.

Le responsable de la MDS sera également responsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet, au sein de la MDS.

Dans le cadre du dispositif «seniors en contact», un personnel de la MDS remet aux volontaires, la liste papier des noms et numéros de téléphone des personnes inscrites à appeler pour la demi-journée d'appels. Cette liste confidentielle est rendue en fin de chaque séance.

La MDS proposera aux volontaires, de participer à des rencontres formelles sur des thèmes en lien avec les objectifs du projet ou sur les métiers relatifs à l'accompagnement du vieillissement. Ceci dans l'objectif de les informer, de les former et de participer à leur préparation à « l'après-service civique » et à leur enrichissement personnel au-delà de l'action. Les jeunes volontaires pourront participer s'ils le souhaitent à l'accompagnement de manifestations dédiées aux seniors (repas des aînés, journée intergénérationnelle, semaine bleue, etc).

3 - 3 Engagements réciproques

Durant la période de présence des volontaires au sein de la MDS, des réunions régulières seront fixées conjointement avec la coordinatrice d'équipe et de projet « Solidarité Seniors » d'Unis-Cité pour faire le point sur l'avancée du projet, le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Ces temps réuniront les référents et les volontaires.

Le rythme des réunions ainsi que la participation de la coordinatrice d'équipe et de projet peuvent évoluer en fonction des besoins du projet.

Lors de ces réunions, des bilans seront établis et si besoin, les objectifs et/ou le contenu des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat seront adaptés.

Une restitution des objectifs de l'accompagnement et de la mission d'Unis-cité pourra également être valorisée à la demande du CCAS : présentation de l'association, des actions et missions lors de rencontres inter-services par exemple.

3 - 4 Bilan de fin de réalisation des actions partenariales

En fin d'action, une évaluation sera réalisée en lien avec les différents acteurs.

La Maison des Seniors s'engage à rédiger et à adresser à Unis-Cité son propre bilan de l'action. Unis cité s'engage à collecter les retours des volontaires sur les actions vécues en complément et à en informer le responsable de la MDS.

3 - 5 Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les partenaires de cette convention pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité BFC pourra notamment convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 4 : Respect de la confidentialité des informations

Dans le cadre de leurs missions, les volontaires sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les informations des bénéficiaires. Ce partage d'information est limité aux éléments strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article 5 : Conditions matérielles

La Maison des Seniors fournit les moyens matériels nécessaires à l'intervention des volontaires.

Article 6 : Communication

Dans leur volonté commune de sensibiliser à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité BFC et le CCAS de la ville de Dijon s'engagent à valoriser ce partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées, après concertation et accord des deux parties.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Un document précisant les absences pour congés et formations des volontaires, ainsi que la charte Unis-Cité sur le respect des consignes sanitaires, seront transmis au responsable de la maison des Seniors.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer dans les huit jours aux obligations contractuelles et qui serait restée infructueuse.

La présente convention pourra être également résiliée de plein droit à tout moment avec un préavis de trois mois minimum.

Article 10 : Litige

En cas de litige entre le CCAS de Dijon (son service la Maison des Seniors) et l'Association Unis-Cité BFC (un volontaire), chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

Dans le cadre de l'activité au sein de la MDS, le responsable peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention du volontaire au sein de l'établissement avec effet immédiat si besoin. Cette décision est portée à la connaissance de la responsable de l'Association.

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Établie en deux exemplaires originaux, à Dijon, le

Pour le Président,
Le Vice-Président du CCAS,

La Responsable d'Antenne d'Unis-Cité Dijon,

Antoine HOAREAU

Emmanuelle Zembski